

Engagement en matière de violence en milieu de travail

L'Université Sainte-Anne précise, conformément aux règlements sur la violence en milieu de travail (Violence in the Workplace Regulations made under Section 82 of the *Occupational Health and Safety Act*), les dispositions suivantes :

DÉFINITION : Violence en milieu de travail

Un acte de violence physique comprend toute situation de travail où une personne est maltraitée, menacée, intimidée ou agressée, qu'elle soit ou non assaillie. Parmi les comportements qui constituent de la violence, on comprend :

- **comportement menaçant** – montrer son poing, lancer ou détruire des objets;
- **menaces verbales ou écrites** – toute expression d'une intention de faire du mal à quelqu'un, notamment :

menaces directes – énoncé clair et explicite indiquant une intention de faire du tort, p.ex. « Tu va me payer cela »;

menaces conditionnelles – p.ex. « Si tu ne me laisses pas tranquille, tu vas le regretter »;

menaces déguisées - ordinairement accompagnées de langage gestuel ou de comportements indiquant clairement qu'une personne entend faire du tort à quelqu'un, p.ex. « Crois-tu que donner une bonne raclée au patron, ça ferait de la peine à quelqu'un? »;

- **harcèlement** – tout comportement visant à inquiéter ou perturber quelqu'un (notamment par des allusions sexuelles, religieuses, raciales ou relatives au physique) ou à produire de la contrainte ou de la peur;
- **langage abusif** – y compris les jurons, les injures et le langage méprisant;
- **atteintes physiques** – frapper quelqu'un de la main ou du pied, le pousser, le bousculer ou inciter quelqu'un d'autre à attaquer.

Formes de violence en milieu de travail	
Rumeurs Jurons Langage abusif Mauvais tours Disputes Dommages matériels Vandalisme Sabotage Bousculade	Vol Agression physique Violence psychologique Accidents reliés à la colère Viol Incendie volontaire Meurtre

La violence reliée au travail peut être exprimée en dehors du cadre de travail, par exemple à des conférences, des foires commerciales, des rencontres sociales ou au domicile d'un client. Elle peut même se manifester ailleurs que dans l'exercice de la profession en question.

RECONNAISSANCE

L'Université Sainte-Anne reconnaît que :

- La violence en milieu de travail est un risque à la santé et à la sécurité des employés au travail.
- La violence en milieu de travail a un effet néfaste sur l'état physique et émotionnel des employés.
- Les employés ont le droit à un milieu de travail exempt de violence.
- Toute forme de violence en milieu de travail est inacceptable.

ENGAGEMENT

L'Université Sainte-Anne s'engage à mettre en œuvre un programme de prévention de la violence afin d'éliminer ou d'atténuer les risques.